



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Grand Est

# DOSSIER DE PRESSE



## L'action de l'inspection du travail en région Grand Est

Bilan 2023 et perspectives 2024

28/02/2024

# L'inspection du travail en Grand Est : action 2023

## Chiffres clés

### • Effectifs

Postes d'inspecteurs du travail : 152

Postes pourvus au 31 décembre 2023 : 138

Equipe régionale spécialisée en matière de lutte contre le travail illégal : 9

Ingénieurs (y compris pour le secteur agricole) en appui : 9

Médecins inspecteurs du travail : 2

### • Contrôles

Contrôles et enquêtes : 19 992

#### Par secteurs :

Construction : 29,3% ; Industrie : 14,3% ; Commerces et garages : 8,6% ; Santé et action sociale : 6,1% ; Agriculture et sylviculture : 5,2% ; Hôtels et restaurants : 5% ; Transports et entrepôts : 4,7%

#### Suites aux contrôles :

Observations : 12.379 ; Arrêts de travaux : 381 ; Mises en demeure : 375 ; Procès-verbaux et signalement : 342 ; Transaction pénale : 66 ; Référé judiciaire : 1

et plus précisément concernant les sujets incontournables , voici le nombre de suites données :

Accidents du travail et maladie professionnelles : 2 053 ; Lutte contre les fraudes : 582 ; Réduction des inégalités : 345 ; Protection des travailleurs vulnérables : 731 ; Dialogue social : 818

Flash secteur de la construction :

322 arrêts de travaux ; 12 transactions ; 114 procès-verbaux et signalements.

### • Les services de renseignements en droit du travail

38 agents renseignent quotidiennement les usagers, salariés et employeurs notamment sur le droit du travail. 41200 réponses ont été apportées : 78% par téléphone, 11% par courrier et 11% en présentiel.

Les demandeurs se répartissent comme ainsi : Salariés à 78% ; Employeurs à 6% ; Particuliers employeurs à 4% ; Assistantes maternelles à 2% ; Employés de maison à 2% ; Cabinets comptables 1%.

Les principaux objets de demandes concernent le contrat de travail (76%) ; la maladie, accident et inaptitude : (9%) ; la santé et sécurité : (4%).

## Trois situations illustrant l'action de l'inspection du travail

1. L'hébergement indigne de salariés dans un restaurant + dématérialisation procédure déclaration d'hébergement + guide (Igor Dautelle)
2. Un accident du travail mortel lié à l'utilisation d'un chariot (Bas-Rhin en 2023 lors d'une opération de déchargement de pièces automobiles dans un commerce) + campagne de contrôle + dématérialisation signalement accident du travail mortel + guides (Audrey Louviot et Julien Eggenschwiller)
3. Un contrôle du temps partiel dans le nettoyage avec un projet de sanction administrative ainsi que la campagne de contrôle (Cherif Belbacha)

# Les campagnes de l'inspection du travail

## Campagne temps partiel

**En 2023, l'inspection du travail s'est mobilisée pour le respect des droits des salariés en temps partiel, dans des secteurs fortement féminisés : le nettoyage, les services à la personne et l'aide à domicile.**

Après une période d'information et de sensibilisation des différents acteurs des branches concernées (partenaires sociaux, entreprises, représentants du personnel) qui a démarré dès le mois de mars 2023, tant au plan national que dans les territoires, des contrôles ont été réalisés par les inspecteurs du travail entre avril et juin 2023.

L'objectif était de vérifier le respect des règles du temps partiel dans les établissements ciblés (environ 10% des établissements de chaque secteur seront contrôlés).

Il s'agit de garantir aux travailleurs considérés comme vulnérables du fait de leur emploi à temps partiel :

- une juste rémunération au regard des heures effectuées
- une articulation décente entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, etc.)
- un cumul d'emplois, s'ils le souhaitent, afin d'accéder à une meilleure rémunération
- une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein,
- un accès à un travail à temps plein dans les conditions prévues par la loi,

Les inspecteurs du travail, après avoir rappelé et expliqué les règles applicables et en fonction de leurs constats, ont demandé aux employeurs de régulariser les situations des salariés lésés et de se mettre en conformité avec la réglementation. Ils peuvent engager des mesures coercitives dans les cas les plus graves.

265 interventions ont été effectuées en Grand Est  
Le bilan précis de cette campagne est en cours.

## Campagne relative à l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage

Les inspecteurs du travail constatent depuis plusieurs années que l'utilisation des équipements de travail mobiles servant au levage génère de nombreux accidents du travail, du fait notamment de collisions entre ces équipements et les piétons qui se déplacent dans leur zone d'évolution.

**En septembre 2023, une campagne d'information, de sensibilisation et de contrôle a été lancée afin d'améliorer le respect par les employeurs des règles relatives à l'utilisation des équipements de travail ciblés et la mise en conformité lorsque des manquements seront constatés.**

Les contrôles ont été réalisés par les inspecteurs du travail entre novembre 2023 et janvier 2024.

Compte tenu de la vulnérabilité de certains travailleurs, des actions d'information et de sensibilisation particulières ont été organisées à destination des centres de formation des apprentis (CFA), des entreprises de travail temporaire, des loueurs d'équipements et des entreprises qui ont recours au détachement de travailleurs.

La campagne a ciblé les chariots à conducteurs portés, les engins de chantiers et les tracteurs agricoles et forestiers. Les entreprises de tous les secteurs d'activité qui mettent à disposition des travailleurs ce type d'équipements sont concernées. Les agents de contrôle portent leur attention sur le respect des obligations qui permettent d'éviter les collisions entre les équipements et les piétons.

Les inspecteurs du travail, après avoir rappelé et expliqué les règles applicables et en fonction de leurs constats, peuvent demander aux employeurs de se mettre en conformité avec la réglementation. Ils peuvent engager des mesures coercitives si nécessaire.

Le bilan de la campagne sera partagé avec les partenaires de la prévention et les partenaires sociaux dans le courant de l'année 2024 afin de leur présenter les pratiques des entreprises, l'efficacité de la campagne, l'identification des manquements et les points d'amélioration.

## Campagne relative aux conditions de travail des jeunes

**En 2024, l'inspection du travail se mobilise pour le respect des droits et conditions de travail des jeunes salariés de moins de 18 ans.**

Le plan pluriannuel 2023-2025 de l'inspection du travail oriente l'activité autour de sa mission essentielle de protection des droits fondamentaux des travailleurs et notamment des plus vulnérables.

Afin d'obtenir des résultats significatifs, une campagne régionale est lancée en 2024 sur le contrôle des conditions de travail des jeunes travailleurs de moins de 18 ans sur trois secteurs spécifiques : les boulangeries-pâtisseries, la restauration traditionnelle et les services automobiles (garages et carrosseries).

Une période d'information et de sensibilisation sera proposée par la DREETS et les DDETS-PP aux différents acteurs des branches concernées (partenaires sociaux-entreprises, CFA-lycées-jeunes, consulaires, OPCO) dès le mois de février-mars.

Les services de renseignements en droit du travail des DDETS-PP sont mobilisés pour répondre aux questions des salariés sur les règles applicables à leur situation.

Des contrôles seront ensuite réalisés par les agents de l'inspection du travail entre avril et octobre 2024. L'objectif est de vérifier les conditions de travail réelle des jeunes dans les établissements ciblés.

Il s'agit de de s'assurer du respect des règles relatives aux conditions de travail et garantir aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans (salariés, alternants et stagiaires) :

- une juste rémunération au regard des heures effectuées et un travail en toute sécurité,
- l'application des procédures de demandes de dérogations ou déclarations (travaux réglementés, travail exceptionnel du dimanche, travail de nuit),
- le respect des temps de repos et de pause,
- l'effectivité des conditions d'intervention des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (désignation, compétences, suivi de l'apprenti)
- les mises en conformité à la suite des contrôles.

Les inspecteurs du travail, après avoir rappelé et expliqué les règles applicables et en fonction de leurs constats, demanderont aux employeurs de régulariser les situations des salariés, pour lesquels des manquements auront été constatés et de se mettre en conformité avec la réglementation. Ils pourront engager des mesures coercitives dans les cas les plus graves.

Un bilan partagé avec les différents acteurs des branches concernées sera tiré début d'année 2025 sur les pratiques des entreprises des secteurs, l'efficacité de la campagne, l'identification des manquements et des points d'amélioration.

# La web série Droit du Travail



Le ministère chargé du travail publie des vidéos sur le droit du travail réalisées par la DREETS Grand Est. Cette web série porte sur plusieurs thématiques du droit du travail telles que le travail illégal, le harcèlement sexuel, le contrat à durée déterminée (CDD), le comité social et économique (CSE)...

L'objectif de ces vidéos est de répondre aux questions que se posent au quotidien les salariés et les employeurs, de présenter de manière structurée les grandes thématiques du droit du travail aux étudiants en droit et de fournir un support pédagogique aux personnes en formation.

Cette web série montre également la richesse des missions des inspecteurs du travail, un métier de terrain qui permet de veiller à la bonne application du droit.

L'inspecteur du travail contrôle des entreprises et des établissements, veille au respect du droit des salariés et informe et conseille les employeurs ainsi que les représentants du personnel. Il est à ce titre un acteur clé du dialogue social et de la prévention des conflits.

Du droit des relations collectives, aux procédures de licenciement, en passant par la santé et la sécurité au travail, la web série aborde l'ensemble du champ couvert par le code du travail et permet ainsi de découvrir, concrètement, les réalités du métier d'inspecteur du travail.

Scanner le QR-code  
pour accéder à la web série



## Le plan national d'action de l'inspection du travail

**Ces actions du PRA de l'inspection du travail en Grand Est s'inscrivent dans le cadre du Plan national d'action de l'inspection du travail 2023-2025.**

Ce plan porte des objectifs ambitieux pour l'ensemble du système d'inspection du travail, couvrant les enjeux incontournables en faveur de la protection des droits fondamentaux des travailleurs :

1. Prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle.
2. Lutte contre les fraudes parmi lesquelles le travail illégal,
3. Réduction des inégalités (notamment discriminations au travail et égalité professionnelle)
4. Protection des travailleurs vulnérables ;
5. Promotion du dialogue social.

Une grande latitude est laissée aux territoires, sous l'autorité des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), pour organiser des actions collectives de contrôle et assurer une présence effective des agents sur le terrain, dans les entreprises, sur les chantiers du bâtiment et auprès des partenaires sociaux. Une partie de l'activité des agents de contrôle est par ailleurs dédiée aux demandes reçues et notamment aux enquêtes diligentées relatives aux licenciements des salariés dits protégés (représentants du personnels).

Pour en savoir plus sur le PNA de l'inspection du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/un-nouveau-plan-d-action-pour-le-systeme-d-inspection-du-travail-sit>

Contact presse :  
[florence.jeandel@dreets.gouv.fr](mailto:florence.jeandel@dreets.gouv.fr) / 06 99 20 54 61